

**Conseil économique et social**Distr.: Limitée
17 avril 2003Français
Original: Anglais**Commission des stupéfiants**

Quarante-sixième session

Vienne, 8-17 avril 2003

Point 12 c) de l'ordre du jour

**Tables rondes: renforcement de la coopération internationale
pour lutter contre le problème de la drogue dans le monde
sur la base du principe de la responsabilité partagée****Résultats de la table ronde consacrée au renforcement de la
coopération internationale pour lutter contre le problème de
la drogue dans le monde sur la base du principe de la
responsabilité partagée, présentés par le président de la
table ronde, Achmad Sujudi (Indonésie)**

1. En 1998, les États membres représentés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale ont considéré que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée pleinement conforme à la Charte des Nations Unies et au droit international¹. Aucun État ne devrait agir seul sans l'aide des autres. Le problème de la drogue dans le monde lie les États les uns aux autres.

2. L'Organisation des Nations Unies offre la meilleure sinon la seule réponse aux difficultés que pose la drogue. Il est donc essentiel d'apporter un soutien sans faille à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Ces deux organes doivent intensifier leur action en améliorant leur coordination et en ciblant leurs activités compte tenu de leurs avantages comparatifs. Il est aussi capital d'accroître la synergie entre les organes internationaux et autres chargés du contrôle des drogues, de la prévention de la criminalité et de la prévention du terrorisme sis à Vienne ainsi qu'avec les autres organes internationaux et régionaux actifs dans ces domaines.

3. Par conséquent, il faudrait que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer un rôle moteur dans la promotion de la coopération multilatérale, régionale, sous-régionale et bilatérale entre services de détection et de répression et organes judiciaires. Les États ne doivent épargner aucun effort pour prévenir et combattre, à tous les niveaux, l'expansion du fléau de la drogue.

¹ Résolution S-20/2 de l'Assemblée générale, annexe, par. 2.



4. L'échange d'officiers de liaison dans le domaine de la détection et de la répression est louable en ce qu'il permet de faciliter et de renforcer encore la coopération. En outre, il faudrait mettre en place un mécanisme solide d'échange de données d'expérience, de renseignements et de meilleures pratiques de manière à pouvoir faire face à l'évolution de la situation.
5. La promotion des programmes en faveur d'activités de substitution et du développement durable est indispensable si l'on veut atteindre l'objectif à long terme consistant à régler le problème de la drogue dans le monde. Les problèmes sociaux découlant de la criminalité urbaine liée au trafic et à l'abus de drogues devraient être traités au même niveau de base que toute autre forme grave d'infraction.
6. De nombreuses opinions ont été exprimées concernant les liens entre le trafic de drogues et d'autres infractions graves, dont le blanchiment d'argent, le terrorisme, la traite d'êtres humains, le trafic d'armes, le détournement de précurseurs chimiques et d'autres types de criminalité transnationale organisée. L'expérience a montré que ces types d'infractions graves ont des répercussions non seulement sur la stabilité politique et économique, mais également sur la société. Il faut adopter une démarche globale au niveau international. Des instruments internationaux ont été mis au point sur le sujet, mais il faut d'urgence améliorer la coordination de leur application.
7. Le projet de convention des Nations Unies contre la corruption est près d'être achevé, et il sera adopté à la fin de 2003. Une convention des Nations Unies analogue contre le blanchiment d'argent compléterait le régime en vigueur de lutte contre les diverses formes de criminalité transnationale organisée, dont le trafic de drogues et la corruption.
8. Les activités de coopération transfrontière, le matériel de communication et les moyens de transport, l'appui au perfectionnement des compétences techniques et la formation aux meilleures pratiques en matière de détection et de répression sont autant d'éléments essentiels pour s'attaquer aux problèmes auxquels les États de transit sont confrontés.
9. Il y a lieu d'intensifier la coopération face aux problèmes des États les plus touchés par le transit de drogues illicites. Il faudrait d'attacher davantage à renforcer les capacités et les institutions des systèmes judiciaires et des systèmes de détection et de répression.